



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 1716

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 1716

« Règlement autorisant l'exécution de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, le prolongement du réseau d'égout sanitaire et des travaux correctifs d'égout pluvial incluant des travaux connexes sur la rue des Plaines entre les rues Bourget et Moreau, décrétant une dépense de 260 000\$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 23 avril 2019

Approuvé par les personnes habiles à voter le 10 mai 2019

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juin 2019

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement n° 1716 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 12 juin 2019.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 12^e jour de juin 2019

Lise Bigonnesse, OMA
Greffière adjointe